

Compte rendu

Conseil municipal

du 9 NOVEMBRE 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

PRÉSENTS (31)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. MATHON - MME VENDITTI - M. HAILLANT
MME CALLAMARD - M. COLLET - MME LIATARD - M. LAVIÉVILLE
MME DELIANCE - M. CHAMPEAU - M. MECHERI - MME FARINE - M. PICOT
MME GIROUD - M. BOURDET - M. PLANCKAERT - MME RIEHL - M. BADIN
MME RECORBET - M. SORRENTI - MME DAUDÉ - M. LAMOTHE
MME CATTIER - M. DENIS-LUTARD - MME BORG - M. VILCOT - MME NOTIN
M. BICHAUT - MME BERGAME - M. HARBONNIER

POUVOIRS (2)

MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à M. MATHON
MME ULLOA donne pouvoir à MME CALLAMARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CHAMPEAU

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite **le 3 novembre 2020**.

2020.07.01

Règlement intérieur du Conseil municipal

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.2.1 – Règlement intérieur

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document a notamment pour but de définir de manière précise le fonctionnement du Conseil municipal, de déterminer les modalités d'expression et d'information des élus en s'appuyant sur les dispositions législatives et réglementaires provenant du CGCT.


Il appartient au Maire de proposer un projet de règlement intérieur sur lequel il doit inviter le Conseil municipal à se prononcer sous forme de délibération.

Le Conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur :

- Ne comportant que des mesures concernant le « fonctionnement interne du conseil municipal » ;
- Ne dérogeant pas aux dispositions législatives ou réglementaires régissant le fonctionnement des conseils municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-8 ;

 **Approuve** le règlement intérieur joint en annexe.

2020.07.02 **Versement d'un don à la suite des inondations dans l'arrière-pays niçois**
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.10 Divers

Le 2 octobre 2020, des inondations d'une importance inédite ont entraîné des dégâts d'une ampleur exceptionnelle sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, plus particulièrement dans une douzaine de communes de plusieurs vallées des Alpes du Sud : la Roya, la Tinée, l'Esteron et la Vésubie.

Ce sont plus de 500 ml d'eau qui se sont abattus en quelques heures sur ce territoire alpin engendrant le décès de plusieurs personnes tant sur le versant français que sur le versant italien de la frontière, des inondations, des coulées de boue, la destruction de maisons, de routes, de ponts, des réseaux d'électricité, d'assainissement et d'eau potable.


Dans les villages concernés, notamment Saint-Martin-Vésubie, Breil-sur-Roya, la Bollène-Vésubie, des centaines de personnes ont dû être évacuées par les airs avec le soutien de l'armée, plus de 900 pompiers ont été mobilisés pour porter secours à la population.


Face à cette situation dramatique, il est apparu essentiel que la solidarité nationale se manifeste et la commune de Genas souhaite s'associer à cet élan.


Aussi, il est proposé le versement d'un don de 12 837 €, soit un 1 euro par habitant, au Département des Alpes Maritimes, collecteur des fonds destinés aux communes ayant subi les conséquences de ce phénomène climatique.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

 **Approuve** le versement d'un don de 12 837 € au Département des Alpes Maritimes, en tant que collecteur des fonds destinés aux communes situées sur son territoire ayant été affectées par la tempête ALEX le 2 octobre 2020 ;

 **Autorise** le maire à signer tout document relatif à l'attribution de ce don ;

 **Dit** que cette dépense sera imputée au chapitre 204 - nature du compte 20422 du budget principal.

PRÉSENTS (30)

M. VALÉRO - MME BRUN - M. MATHON - MME VENDITTI - M. HAILLANT
MME CALLAMARD - M. COLLET - MME LIATARD - M. LAVIÉVILLE
MME DELIANCE - M. CHAMPEAU - M. MECHERI - MME FARINE - M. PICOT
MME GIROUD - M. BOURDET - M. PLANCKAERT - MME RIEHL - M. BADIN
MME RECORBET - M. SORRENTI - M. LAMOTHE MME CATTIER
M. DENIS-LUTARD - MME BORG - M. VILCOT - MME NOTIN - M. BICHAUT
MME BERGAME - M. HARBONNIER

POUVOIRS (3)

MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à M. MATHON
MME ULLOA donne pouvoir à MME CALLAMARD
MME DAUDÉ donne pouvoir à M. COLLET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CHAMPEAU

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite **le 3 novembre 2020**.

2020.07.03

Présentation du plan de mandat

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.2.3 - Autres

La nouvelle Municipalité souhaite présenter son plan de mandat, dont les éléments sont joints en annexe, à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Cette délibération constituera un point d'ancrage permettant, chaque année, de constater l'état d'évolution des différentes orientations mentionnées dans ce document et susceptibles d'être adaptées en fonction de l'évolution de la situation de la commune.

le Conseil municipal :

- ✚ **Prend acte** de la présentation du plan de mandat « lignes d'horizon 2020-2026 » et des éléments qui y sont mentionnés.